



Ecole du Sacré Cœur
Saligny - Bellevigny

Annexe au contrat de scolarisation

Règlement intérieur

Il régit le bon fonctionnement et la vie de l'école

Préambule

Ce règlement est un document structurant nécessaire à toute vie en collectivité. Il permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail et aux apprentissages.

Il vous engage, ainsi que vos enfants : l'inscription ou le maintien de tout élève à l'école du Sacré Cœur de Saligny est conditionné par l'acceptation et le respect du projet éducatif diocésain.

Dans le cadre du conseil d'établissement du 10 mars 2020 et du 25 mai 2021, les membres de la communauté éducative se sont interrogés sur le règlement intérieur de l'école du Sacré Cœur.

Nous avons mis en avant que le règlement intérieur permet de créer un cadre commun pour chacun des partenaires de l'école (école-enfant-famille).

Grâce à l'écriture de cet outil, chacun pourra être informé et agir en cohérence dans le respect du savoir vivre ensemble.

La charte éducative de confiance

Dans notre école privée catholique, nous considérons qu'une démarche éducative réussie repose sur la collaboration en toute confiance de l'équipe éducative, des familles et des élèves. La relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.

Chacun doit donc se sentir acteur afin que l'école soit un lieu de plein épanouissement pour les enfants.

« Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles » et s'engagent dans la vie de l'établissement »¹.

¹Statut de l'Enseignement Catholique 2013, art. 48

Ce texte a été écrit en lien avec la « Charte éducative de l'école » de l'A.P.E.L. (<https://enseignement-catholique.fr/la-charte-educative-de-confiance/>)

Il engage chacun des acteurs de la Communauté éducative : enfants, parents, enseignants, personnel.

Pour le bon vivre ensemble :

- Reconnaissance et respect par tous des compétences de chacun
- Ecoute et dialogue
- Refus des jugements de valeur
- Loyauté et transparence
- Confidentialité dans les échanges à caractère privé.

L'établissement crée les conditions nécessaires à cette collaboration :

Ecole du Sacré Cœur

10, rue de la Croix aux Pages Saligny

85170 Bellevigny

☎ : 02 51 41 14 46

✉ : direction@saligny-sc.fr

🌐 : saligny-sc.fr





Ecole du Sacré Cœur Saligny - Bellevigny

- En mettant en place des temps et des lieux de concertation associant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative pour des choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement.
- En informant de façon régulière l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, sur les programmes scolaires et sur les projets de l'établissement.
- En suivant et en évaluant chaque élève
- En accompagnant chaque élève pour son orientation

Une co-responsabilité éducative (collaboration équipe éducative/parents/élèves) pour :

- réfléchir aux valeurs à vivre à l'école et en famille pour préparer les enfants à la vie sociale et citoyenne.
- le suivi du travail scolaire
- le comportement des enfants notamment par le respect des règles communes et l'engagement dans la vie collective.

Cette relation de confiance se concrétisera dans le cadre fixé par l'école et dont vous trouverez les détails dans l'ensemble du contrat de scolarisation.

Domaine 1 – Organisation de l'établissement

Article 1 : Les conditions d'inscription

1.1 Principes généraux

Caractère propre : L'Etablissement est une école privée catholique sous contrat d'association avec l'Etat et sous tutelle de l'Enseignement Catholique. Son caractère propre lui confère la mission de faire connaître l'Evangile et la vie du Christ :

- En proposant des temps de catéchèse et/ou de culture chrétienne ;
- En préparant les fêtes religieuses qui ponctuent l'année (la Toussaint, Noël, Pâques...) et lors de célébrations ;
- En sensibilisant les enfants au partage grâce à des actions de solidarité pendant le Carême notamment.

L'inscription d'un élève implique, de la part des parents, **la reconnaissance et l'acceptation de son caractère propre** et des activités organisées dans ce cadre.

L'inscription est un contrat pluriannuel, qui peut être résilié par la famille au terme d'une année scolaire (voir article 8) ou par l'école en cours d'année (article 7).

La cheffe d'établissement reste seule décideuse de l'inscription ou non d'une famille, en fonction des places disponibles et de l'adhésion au projet d'établissement.

1.2 Conditions d'admission

Ecole maternelle : les élèves de TPS peuvent être admis s'ils sont nés avant fin juillet de l'année des 3 ans dans la limite des places disponibles.

L'élève doit avoir acquis les principes de la propreté.

Ecole du Sacré Cœur

10, rue de la Croix aux Pages Saligny

85170 Bellevigny

☎ : 02 51 41 14 46

✉ : direction@saligny-sc.fr

🌐 : saligny-sc.fr





Ecole du Sacré Cœur Saligny - Bellevigny

1.3 Modalités et obligations

Lors de l'inscription, les parents s'engagent à fournir les documents exigés par la direction de l'école et être à jour des vaccinations obligatoires pour chacun de ses enfants.

Par leur inscription dans l'école, les parents s'engagent à payer à chaque échéance le montant de la scolarité de leur(s) enfant(s) ainsi que les frais annexes résultant de cette inscription (fournitures de rentrée).

Les autres frais : des sorties, activités, voyages... peuvent être proposés. En cas de refus des parents, chaque cas particulier sera examiné avec l'APEL, la cheffe d'établissement restant la seule décideuse de refuser l'inscription de l'élève aux activités.

Tout règlement devra parvenir sous enveloppe mentionnant le nom de l'enfant, la classe et son objet.

1.4 Assurances

L'école est civilement responsable des enfants pendant le temps scolaire. Les parents s'engagent à assurer l'enfant pour les activités scolaires (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année scolaire) et à produire une attestation d'assurance **responsabilité civile** dans les 8 jours de la rentrée scolaire. (article 5)

Concernant l'**assurance « Individuelle Accident »** l'école du Sacré Cœur de Saligny, l'établissement a souscrit un contrat global auprès de l'assureur Mutuelle Saint Christophe intégrant l'adhésion de tous les élèves. Le coût de cette assurance est compris dans les contributions des familles (5€/an/enfant)

Si vous ne souhaitez pas adhérer à cette assurance, merci de nous le signaler avant le 1^{er} septembre et de fournir une attestation d'assurance **individuelle accident** dans les 8 jours suivant de la rentrée scolaire.

Sans ces attestations, les élèves ne pourront participer à aucune activité ou sortie extra-scolaire.

Article 2 : Horaires d'enseignement et calendrier scolaire

2.1 Horaires

Les horaires de l'école sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h40-12h00	8h40-12h00		8h40-12h00	8h40-12h00
Après-midi	13h25-16h35	13h25-16h35		13h25-16h35	13h25-16h35

L'accueil des élèves se fait 10 minutes avant l'entrée en classe : les enfants sont donc accueillis

➤ **dans les classes** à partir de 8 h 30 le matin

➤ **sur la cour** à partir de **13 h 15** le midi.

Les entrées et les sorties se font par le portail situé devant l'école, 10, rue de la Croix aux Pages.

La cheffe d'établissement pourra déroger aux horaires et modalités d'entrée et sortie de l'école prévus par le présent règlement, de façon exceptionnelle, si les circonstances l'y contraignent, notamment en raison des mesures sanitaires à mettre en œuvre. (cf COVID et protocole sanitaire)

Ecole du Sacré Cœur

10, rue de la Croix aux Pages Saligny

85170 Bellevigny

Tél : 02 51 41 14 46

✉ : direction@saligny-sc.fr

🌐 : saligny-sc.fr





Ecole du Sacré Cœur Saligny - Bellevigny

Pour ne pas perturber les enfants déjà couchés, ceux qui reviennent de la maison faire la sieste à l'école devront impérativement arriver à 13h15.

Des enfants arrivent à l'école avant l'heure d'ouverture du portail, soit seuls, soit déposés par leurs parents. Avant 8h30 ou avant 13h15, l'école n'est pas responsable des enfants.

Veuillez respecter l'horaire d'entrée en classe le matin et/ou le midi pour la sécurité de votre enfant.

2.2 Calendrier scolaire pour notre école

Le calendrier scolaire sera fourni à l'ensemble des familles dans les enveloppes de rentrée et en début d'année scolaire avec la lettre de rentrée.

Article 3 : Obligation scolaire-Assiduité

Tous les élèves, à partir de 3 ans, **sont concernés par l'obligation d'être scolarisé dans un établissement.**

Néanmoins, selon l'article R. 131-1-1 du Code de l'Education - *L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.* »

Et cela est évidemment en lien étroit avec l'enseignant de Petite Section.

En cas d'absence imprévue, les parents doivent prévenir l'école dès que possible (par mail : direction@saligny-sc.fr ou par téléphone : 02.51.41.14.46) puis justifier cette absence par écrit (billet d'absence) le jour du retour de l'élève à l'école.

En cas d'absence prévue, les parents préviennent l'enseignant au plus tôt, par écrit.

Les enseignants ne fourniront pas le travail pour les enfants absents sans motif reconnu valable par la cheffe d'établissement. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : *maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.* (article L. 131-8 du code de l'éducation).

Toutes les absences des élèves sont consignées dans un registre établi dans chaque classe, conformément à la demande de l'Education Nationale.

Les absences non justifiées sont comptabilisées et feront l'objet d'un signalement auprès de La Direction des Services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) (de la PS au CM2).

De même, le calendrier des congés scolaires vous étant communiqué dès la rentrée, chacun se doit de le respecter. Aucun travail ne sera donné en avance pour une anticipation ou une prolongation de vacances.

Les rendez-vous chez les médecins ou les spécialistes doivent être pris en dehors des heures scolaires dans la mesure du possible.

Article 4 : Absences et retards des élèves

Le portail sera fermé pour des raisons de sécurité à partir de 8h40. En cas de retard ou d'entrée différée, les parents devront utiliser l'interphone pour le signaler à la cheffe d'établissement qui viendra leur ouvrir.

Les parents sont priés de confier l'enfant **directement à l'enseignant.**

Les retards doivent être exceptionnels et justifiés.

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir le plus rapidement possible l'école **N° 02.51.41.14.46 (répondeur)** ou **direction@saligny-sc.fr** et de la justifier par écrit (billet d'absence).

Ecole du Sacré Cœur

10, rue de la Croix aux Pages Saligny

85170 Bellevigny

T : 02 51 41 14 46

E : direction@saligny-sc.fr

W : saligny-sc.fr





Ecole du Sacré Cœur Saligny - Bellevigny

Toutes les absences doivent être justifiées.

Des autorisations d'absences occasionnelles peuvent être accordées par la cheffe d'établissement, sur demande écrite des personnes responsables, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

La cantine est indépendante de l'école, en cas d'absence de votre enfant vous devrez prévenir directement la mairie avant 9h au 02 51 41 12 05.

Article 5 : Absences des enseignants

En cas d'absence d'un enseignant, le délai de carence prévu pour qu'un remplaçant soit nommé est de 4 jours, selon la disponibilité des remplaçants.

Pour les élèves de CP à CM2, la répartition dans les autres classes sera effectuée.

Pour les élèves de TPS-PS-MS-GS, nous pourrions être amenés à vous demander, **si vous le pouvez**, de récupérer votre enfant pour la journée.

La cheffe d'établissement pourra déroger aux modalités de répartition des élèves prévues par le présent règlement, de façon exceptionnelle, si les circonstances l'y contraignent, notamment en raison des mesures sanitaires à mettre en œuvre. (cf COVID et protocole sanitaire)

Article 6 : Surveillances et sorties midi et soir

Pour les élèves de maternelle (TPS-PS-MS-GS), à l'issue de la matinée et/ou de l'après-midi, les élèves sortent de l'établissement accompagnés par leurs parents ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit, sauf s'ils sont pris en charge par le périscolaire (le soir).

Pour les élèves d'élémentaire (CP-CE1-CE2-CM1-CM2), à l'issue de la matinée et/ou de l'après-midi, les élèves sortent de l'établissement avec un adulte ou bien seul (autorisation de sortie) sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires sauf s'ils sont pris en charge par le périscolaire (le soir.)

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents (billet d'absence), qui doivent venir eux-mêmes (ou la personne nommément désignée) chercher l'enfant à l'entrée de l'école.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Par mesure de sécurité, **le soir**, les enfants de la classe de TPS-PS-MS-GS attendront leurs parents dans la classe.

Pour les élèves de CP à CM2, chaque soir,

- les **élèves qui vont à la garderie** seront accompagnés par Mathilde au grand portail, en bas de l'école.
- les **élèves qui partent à pied** seront accompagnés par Matthieu au petit portail, côté cantine
- les **élèves qui partent accompagnés d'un adulte** attendront, avec Aline, qu'un adulte vienne les chercher à l'entrée du bâtiment CP-CM.

ATTENTION : pour les enfants qui partent à pied, les parents devront signer en début d'année une autorisation de sortie valable pour toute l'année (carte à demander à l'enseignant en début d'année).





Ecole du Sacré Cœur Saligny - Bellevigny

Le soir, les enfants qui ne seront pas partis à 16h45 seront conduits à la garderie.

La cheffe d'établissement pourra déroger aux horaires et modalités d'entrée et sortie de l'école prévus par le présent règlement, de façon exceptionnelle, si les circonstances l'y contraignent, notamment en raison des mesures sanitaires à mettre en œuvre.

Article 7 : Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) peuvent prendre différentes formes : activités en lien avec le projet d'établissement (temps de langage, projets spécifiques, aide ponctuelle...), accompagnement des élèves rencontrant certaines difficultés ou encore aide au travail personnel.

Pour l'année scolaire à venir, ces temps seront assurés par les enseignants. Ils se dérouleront sur le temps scolaire selon une organisation qui vous sera précisée en début d'année.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces activités tout au long de l'année dans les meilleures conditions, nous vous remercions de bien vouloir autoriser votre enfant à participer aux APC lorsque l'équipe enseignante estimera que cela est pertinent.

Article 8 : Organisation des activités dans le cadre de l'animation pastorale

Les activités autour de l'animation pastorale ne font pas partie de l'enseignement obligatoire. Elles sont une caractéristique des écoles privées catholiques.

Dans le cadre de l'animation pastorale, les élèves de maternelle vivent des temps forts en classe.

Pour les élèves de CP à CM2, une proposition de catéchèse et/ou de culture chrétienne (si nous avons assez de catéchistes) est faite.

Les parents qui nous informeraient explicitement (courrier à la cheffe d'établissement) du refus de participation à ces temps, devront venir chercher ou amener plus tard leur enfant à l'école.

Ces temps se font toujours avant ou après un temps non scolaire (9h-10h – 13h25-14h25 ou 15h30-16h30) selon la disponibilité des catéchistes bénévoles.

L'inscription se fera en début d'année scolaire.

Dans le cadre de notre identité, un samedi matin de classe obligatoire est consacré à un partage autour d'une des fêtes du calendrier liturgique (Avent, Noël, Epiphanie, Carême, Pâques).

Domaine 2 – Vie collective et locaux

Article 9 : Respect des personnes, langage, attitude et comportement

La vie de l'école nécessite des règles communes pour un bon fonctionnement : une attitude correcte de chacun est souhaitable. Elèves et familles prennent conscience des impératifs de la vie collective et s'interdisent toute violence physique ou verbale.

A chaque début d'année, chaque classe établit des règles de vie communes qui facilitent le bon fonctionnement des élèves dans l'établissement.

Chacun se doit d'être respectueux et obéissant envers toute personne intervenant dans le cadre de l'école : enseignants, personnels, catéchistes, intervenants extérieurs...

Ecole du Sacré Cœur

10, rue de la Croix aux Pages Saligny

85170 Bellevigny

Tél : 02 51 41 14 46

✉ : direction@saligny-sc.fr

🌐 : saligny-sc.fr





Article 10 : Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

Les élèves doivent porter une **tenue vestimentaire compatible** (vêtements et chaussures) avec toutes les activités scolaires prévues au programme ainsi que les temps de récréation.

En particulier :

- Les tee-shirts et autres vêtements similaires doivent couvrir le ventre.
- Les chaussures doivent être attachées à l'arrière du talon (pas de tongs par exemple).

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.



A la fin de chaque année scolaire, les vêtements non réclamés seront envoyés à une association caritative.

En maternelle, évitez les tenues fragiles et difficiles à ôter (toilettes). Votre enfant va peindre, travailler la terre, jouer dans le sable. Il doit être à l'aise, ne pas avoir peur de se salir pour ne pas se sentir limité dans ses tentatives ou réalisations.

Article 11 : Objets personnels

Veillez à ce que votre enfant ne possède aucun objet de valeur (**téléphone portable, montre connectée**) ni gadgets, objets dangereux ou susceptibles de l'être (objets contondants, ciseaux, couteaux, canifs...) chewing-gums... Les jouets personnels (CD, jeux électroniques, MP3...) restent à la maison, sous risque de faire des envieux... Au besoin, tout objet confisqué sera restitué en mains propres aux parents.

*En élémentaire, les cartes de jeux ainsi que les livres de la maison sont tolérés sous réserve qu'il n'y ait aucune histoire de don ou de vol entre élèves. **A tout moment, les enseignants ou la cheffe d'établissement pourront interdire ces objets à l'école.***

L'école décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol d'objets personnels.

Article 12 : Respect du matériel

Chacun se doit de respecter son matériel, celui des autres et celui de l'école ainsi que les locaux dans lesquels il se trouve.

Les livres (manuels scolaires, livres de bibliothèque...) et tout le matériel de l'élève (cahiers, chemises...) doivent faire l'objet de soins attentifs et être proprement couverts.

Les parents sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l'école et attestent être assuré au titre de la responsabilité civile. **L'OGEC se réserve le droit de facturer les réparations, qu'elles soient sur temps scolaire ou durant la pause méridienne.**

Article 13 : Exercice d'évacuation et sécurité dans les locaux

Des **exercices de sécurité** (incendie, risques majeurs, attentat-intrusion) ont lieu régulièrement suivant la réglementation en vigueur.

Article 14 : Organisation des récréations

L'organisation pour les récréations est la suivante :

MATIN

10h15-10h30 : CE1-CE2, CE2-CM1 et CM1-CM2

10h45-11h : PS-MS et GS-CP

APRES-MIDI

15h15-15h30 : CE1-CE2, CE2-CM1 et CM1-CM2

15h30-16h : PS-MS et GS-CP

Ecole du Sacré Cœur

10, rue de la Croix aux Pages Saligny

85170 Bellevigny

☎ : 02 51 41 14 46

✉ : direction@saligny-sc.fr

🌐 : saligny-sc.fr





Ecole du Sacré Cœur Saligny - Bellevigny

Les élèves en récréation sont placés sous la responsabilité des enseignants. Les membres de l'équipe pédagogique sont les seuls habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à prononcer des sanctions le cas échéant. Les élèves doivent se conformer aux consignes données par les enseignants et par tout adulte de l'école.

La cheffe d'établissement pourra déroger aux horaires et modalités des récréations prévus par le présent règlement, de façon exceptionnelle, si les circonstances l'y contraignent, notamment en raison des mesures sanitaires à mettre en œuvre.

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

Article 15 : Les locaux

Le nettoyage des locaux est assuré quotidiennement par les ASEM de l'école. Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Article 16 : Propreté corporelle

Dans le cas d'un élève manifestement négligé (vêtements troués, corps sale...) ou porteur de parasites (poux), la cheffe d'établissement demandera à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective (traitement).

Il est formellement **interdit de fumer** dans l'enceinte scolaire en application du décret du 15 novembre 2006.

Cette interdiction est aussi valable pour toute personne accompagnant lors d'une sortie scolaire (voir charte de l'accompagnateur sur le site : <https://saligny-sc.fr/infos-pratiques/documents-administratifs/charte-de-l'accompagnateur/>).

Article 17 : Maladie

En cas d'accident ou de problème de santé :

- Les parents sont tenus de remplir avec précision **la fiche individuelle de renseignements** qui leur sera remise au début de chaque année scolaire.
- En cas d'accident, la famille est avisée le plus rapidement possible.
- En cas d'urgence, les services compétents seront contactés (SAMU 15). **La famille est immédiatement avertie par la cheffe d'établissement ou l'enseignant.**

La fiche de renseignements remplie par la famille en début d'année permet de visualiser les dispositions à prendre. **En cas de changement, la famille doit en informer l'enseignant.**

Une déclaration d'accident sera renseignée et transmise, seulement si les faits ont nécessité une prise en charge médicale.

En cas de maladie contagieuse, vous devez nous avertir dès que possible.

N'oublions pas qu'un enfant fiévreux est un enfant malade qui ne peut en aucun cas participer de manière efficace aux activités qui lui sont proposées. Sa présence en classe s'avère donc fortement déconseillée par respect pour lui-même, pour les autres enfants et les adultes qui l'encadrent. Il est préférable de ne renvoyer un enfant à l'école que lorsqu'il est complètement guéri.





Ecole du Sacré Cœur Saligny - Bellevigny

L'Education Physique et Sportive est obligatoire. Pour une longue période d'arrêt de la pratique de l'EPS, l'avis du médecin est nécessaire, sur présentation d'un certificat médical.

Article 18 : Prise de médicament

Sauf accord du médecin scolaire (Projet d'Accueil Individualisé), **les membres de l'équipe éducative ne sont pas habilités à administrer des médicaments à l'école.**

Les enfants ne sont pas autorisés à avoir des médicaments dans leurs affaires afin d'éviter toute ingestion accidentelle.

Ils ne sont pas autorisés à prendre des médicaments seuls à l'école.

Le médecin scolaire fait néanmoins une exception pour les maladies chroniques (ex : asthme léger...). Le PAI n'est pas obligatoire mais une ordonnance et une autorisation parentale doivent être remise à l'enseignant concerné.

Article 19 : Goûter, collation et anniversaire

Les sucreries et les goûters ne sont pas autorisés à l'école, dans un souci de prévention et d'éducation à la santé. Seule exception : les enfants, **seulement en élémentaire (CP à CM2)**, peuvent fêter leur anniversaire dans leur classe s'ils le souhaitent. Dans ce cas, merci de **prévoir un bonbon par enfant**.

Le goûter pendant la récréation est interdit.

Domaine 4 – Concertation avec les familles

Article 20 : Mode de communication avec les familles

Nous utilisons la pochette courrier pour communiquer avec vous mais aussi l'adresse mail de l'établissement : direction@saligny-sc.fr

Chaque enseignant est aussi doté d'une adresse mail. Seules celles-ci peuvent être utilisées pour communiquer avec l'enseignant de votre enfant :

celine.gilbert@saligny-sc.fr
christophe.pichaud@saligny-sc.fr
mathilde.greaud@saligny-sc.fr

matthieu.martineau@saligny-sc.fr
aline.berthelot@saligny-sc.fr

Nos messageries professionnelles sont consultées régulièrement au cours de la semaine d'école. Nous essaierons, dans la mesure du possible, de vous répondre dans les meilleurs délais.

Les messages d'absence des élèves sont envoyés sur l'adresse mail de l'école : direction@saligny-sc.fr et en copie à l'enseignant de la classe.

Le site internet est un lien important entre l'école et les parents : vie de l'école, activités des classes, infos OGEA APEL... **Merci de le consulter fréquemment.** Pour rappel, voici l'adresse : saligny-sc.fr

Vous pouvez aussi consulter la page facebook de l'école : <https://www.facebook.com/ecolesacrecoeursaligny/>

Une réunion de rentrée est organisée durant la 1^{ère} période dans chaque classe pour vous présenter la classe et le fonctionnement. Les dates de ces réunions seront indiquées dans la lettre de rentrée, envoyée en septembre.

Ecole du Sacré Cœur

10, rue de la Croix aux Pages Saligny

85170 Bellevigny

Tél : 02 51 41 14 46

✉ : direction@saligny-sc.fr

🌐 : saligny-sc.fr





Ecole du Sacré Cœur Saligny - Bellevigny

Article 21 : Changement de situation familiale

La fiche de renseignements demandée en début d'année est à remplir soigneusement. **Tout changement** (domicile, téléphone,...) intervenant en cours d'année est à signaler à l'enseignant ou à la cheffe d'établissement.

Dans le cas particulier d'une séparation, merci de prendre contact avec l'enseignant de votre enfant et avec la cheffe d'établissement. Merci de fournir le jugement s'il y en a un.

Article 22 : Rendez-vous avec les familles

Les enseignants sont prêts à dialoguer avec les familles sur le travail et le comportement de l'enfant. Les parents peuvent **solliciter un rendez-vous (pris quelques jours à l'avance)** auprès de l'enseignant de leur enfant pour faire le point sur sa scolarité. De même, les enseignants peuvent solliciter les parents pour un rendez-vous.

Pour une rencontre relevant de la vie de l'école, les parents peuvent aussi demander **un rendez-vous avec la cheffe d'établissement ou avec les membres OGEC (Organisme de Gestion) ou A.P.E.L (Association des parents)**.

Les aide-maternelles ne sont pas habilitées à communiquer des informations sur la scolarité ou le comportement des élèves. Les AESH peuvent communiquer sur l'élève qu'elles ont en charge lors des réunions enseignants-parents. Pour toute demande, l'enseignant est l'interlocuteur des familles.

Pour les rendez-vous de fin d'année, ne pas attendre début juin pour faire vos demandes.

La cheffe d'établissement pourra déroger à l'organisation des rendez-vous avec les familles prévus par le présent règlement, de façon exceptionnelle, si les circonstances l'y contraignent, notamment en raison des mesures sanitaires à mettre en œuvre.

Article 23 : Suivi du travail

Les parents signeront tous les cahiers, classeurs ou livrets à la demande des enseignants qui sont tenus de les transmettre régulièrement.

Le travail effectué à la maison (devoirs, classe en distanciel) peut être demandé à tout moment par les enseignants pour le suivi de l'acquisition des compétences de l'enfant.

Pour les parents séparés, nous vous remercions de nous indiquer les personnes à qui il faut communiquer les informations et les relevés de notes.

Pour les familles d'accueil, merci de nous indiquer la procédure.

Article 24 : Partenariat éducatif Ecole/Famille (rôles de chacun)

Les élèves

- **Droits** : Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Les élèves bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire. (cf charte d'usage de l'internet à l'école présenté en cycle 3 - <https://www.dsden85.ac-nantes.fr/vie-pedagogique/numerique/outils-et-ressources/protection-et-education-des-mineurs-a-l-ecole-603648.kjsp>)

- **Devoirs** : Chaque élève a l'obligation de n'utiliser d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur.

Ecole du Sacré Cœur

10, rue de la Croix aux Pages Saligny

85170 Bellevigny

Tél : 02 51 41 14 46

✉ : direction@saligny-sc.fr

🌐 : saligny-sc.fr





Ecole du Sacré Cœur Saligny - Bellevigny

Les élèves doivent utiliser un langage approprié et respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les parents

- **Droits** : Des échanges et des réunions régulières sont organisées par la cheffe d'établissement et l'équipe pédagogique à leur attention.

Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.

Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de l'A.P.E.L.

- **Devoirs** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Il leur revient de s'engager dans le dialogue que l'enseignant ou la cheffe d'établissement leur propose en cas de difficulté.

Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

- **Devoirs** : tous les personnels s'engagent, dans le cadre de la communauté éducative, à respecter les personnes et leurs convictions.

Les enseignants doivent répondre aux demandes d'informations des parents sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant, dans le respect du cadre fixé (demande de rdv préalable). Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Les partenaires et intervenants – les accompagnateurs aux sorties scolaires

Toute personne intervenant dans l'école, qu'il s'agisse d'un intervenant extérieur ou d'un parent accompagnateur, doit respecter les principes généraux rappelés dans le présent règlement. Les personnes amenées à intervenir régulièrement dans l'établissement sont invitées à en prendre connaissance dans son intégralité.

Les parents accompagnateurs participant aux sorties scolaires devront s'engager à respecter **la charte de l'accompagnateur**, disponible sur le site de l'école conformément à l'article 16, en la signant préalablement à leur participation.

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la protection des mineurs, tout accompagnateur devra également fournir un **extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3)** avant toute participation à une activité ou sortie scolaire.

Domaine 5 – Respect de la discipline

Article 25 : Sanctions prévues

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école.

Toute transgression du présent règlement peut justifier d'une sanction ou d'une réparation pour les élèves concernés :

Ecole du Sacré Cœur

10, rue de la Croix aux Pages Saligny

85170 Bellevigny

☎ : 02 51 41 14 46

✉ : direction@saligny-sc.fr

🌐 : saligny-sc.fr





Ecole du Sacré Cœur Saligny - Bellevigny

- S'excuser
- Nettoyer ce qu'ils ont sali ou abîmé
- Travail à faire en classe ou remarque dans la pochette courrier à l'intention des parents
- Isolement : un enfant momentanément difficile peut être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible à la vie du groupe. Il n'est à aucun moment laissé sans surveillance.
- Ou toute autre sanction ou réparation jugée nécessaire par l'enseignant

Selon la fréquence, le nombre ou la gravité des transgressions, **un rendez-vous sera pris avec les parents**, l'enfant et l'enseignant. Si le comportement inadapté persiste, un rendez-vous avec la cheffe d'établissement est programmé.

Une heure de retenue, avec heure et date non négociable, peut-être imposée (seulement pour les élèves de CM). Les sanctions/réparations s'adressant à un élève doivent être considérées comme des dispositifs lui permettant d'évoluer positivement. Elles doivent également permettre d'envisager **un dialogue « parent-enfant-enseignant-direction »** afin que l'enfant puisse comprendre le sens et la portée de la sanction/de la réparation.

Ce dialogue permet, par le travail réalisé ensemble, d'accomplir une œuvre d'éducation.

Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant est soumise à l'examen de l'équipe éducative ; à laquelle participeront les différents partenaires qui interviennent auprès de l'enfant.

Article 26 : Progressivité des sanctions

Une décision de **retrait provisoire** de l'école peut être prise par la cheffe d'établissement suite à l'équipe éducative.

En cas de fait grave ou d'actes répétés (mise en danger de soi et/ou d'autrui...), la cheffe d'établissement peut décider d'un renvoi définitif.

Article 27 : Procédure suivie

Ce règlement prend effet dans toutes les activités organisées par l'Etablissement.

Il a été lu et commenté dans les classes par chaque enseignant. Il pourra être modifié par décision du conseil d'établissement, sur proposition des enseignants et/ou des représentants des parents ou de l'OGEC.

Il sera signé par la famille tous les ans. Les élèves le signeront tous les ans à partir du CP (règlement intégré à l'agenda Ecolien).

Ce règlement restera valable tant que le Conseil d'Etablissement n'aura pas décidé de le modifier.

Document approuvé par le Conseil d'Etablissement du 2 juin 2026.

Signature des parents
(précédée de la mention lu et approuvé)

Signature de l'/des élève(s) à
partir du CP

Signature de la cheffe
d'établissement

Ecole du Sacré Cœur
10, rue de la Croix aux Pages Saligny
85170 Bellevigny
☎ : 02 51 41 14 46
✉ : direction@saligny-sc.fr
🌐 : saligny-sc.fr





Annexe au contrat de scolarisation

Charte de l'accompagnateur

Vous nous avez proposé votre aide pour accompagner une sortie scolaire ou une activité et nous vous en remercions ! Voici en quelques mots les points principaux qui nous tiennent à cœur.

Lors des sorties comme à l'école, la cheffe d'établissement ou l'enseignant reste à tout moment référent des élèves de l'école.

Mon rôle

- Accompagner un groupe d'enfants en sortie.
- Mener une activité en fonction des consignes données par l'enseignant.



J'assure la sécurité du groupe

- Je suis responsable de mon groupe jusqu'à la fin de la sortie ou de l'activité
- Je vérifie le nombre d'enfants lors de chaque déplacement de groupe.
- J'informe l'enseignant ou la cheffe d'établissement en cas de problème (discipline, blessure, conflit...)
- **Je respecte le port du masque et les gestes barrières (distanciation, lavage des mains régulier) pour moi et les élèves, s'ils ont plus de 6 ans.**

Je montre l'exemple

- Je fais attention à mon langage et à mon comportement à l'égard des enfants.
- Je garde la même attitude avec tous les enfants du groupe (y compris si mon enfant en fait partie).
- Je ne fume pas en présence des enfants et je n'utilise mon téléphone portable qu'en cas d'urgence.

Je respecte la vie privée des enfants

- Je ne prends pas de photos des enfants sauf demande de l'enseignant/de la cheffe d'établissement et avec un appareil photo de l'école. (respect du droit à l'image des enfants)
- Je garde confidentielle toute information portée à ma connaissance lors de la sortie ou de l'activité.

Merci pour votre collaboration.

L'équipe enseignante

✂-----

M. / Mme, parent de (des) l'enfant(s)déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter la Charte du parent accompagnateur ou intervenant remise par l'enseignant de mon enfant.

Date :

Signature :

